



Publié le  
27 DEC. 2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**OBJET : Nomination de Monsieur BOSSEUR Sylvain en en qualité de régisseur de recettes mandataire suppléant et mandataire auprès du Service Prestations aux familles, pour l'encaissement des Crèches**

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu la décision en date du 30 novembre 2006, modifié par les décisions des 16 mai 2007, 01 mars 2011, 02 novembre 2011 et 14 mai 2019, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux frais de fonctionnement des 4 crèches et de la structure multi-accueil de la petite enfance ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 08 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 OCT. 2022

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 08 NOV. 2022

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Monsieur BOSSEUR Sylvain, né le 08 avril 1984, est nommé régisseur mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes auprès du Service Prestations aux Familles pour l'encaissement des CRÈCHES ;

### ARTICLE 2

NEANT

### ARTICLE 3

NEANT

### ARTICLE 4

NEANT

### ARTICLE 5

Monsieur BOSSEUR Sylvain, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie lors de l'absence du régisseur ;

### ARTICLE 6

Madame KOUINDJANG Louise, régisseur titulaire et Monsieur BOSSEUR Sylvain sont conformément à la réglementation réglementaire en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, de valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

### ARTICLE 7

Monsieur BOSSEUR Sylvain ne doit percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

### ARTICLE 8

NEANT

### ARTICLE 9

NEANT

### ARTICLE 10

Le régisseur titulaire et Monsieur BOSSEUR Sylvain sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

### ARTICLE 11

Le régisseur titulaire et Monsieur BOSSEUR Sylvain sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-AB-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Champigny, le 25 OCT. 2022

Avis favorable du Comptable  
Marie-Christine CHARPENTIER, Comptable  
Adjointe à la responsable du Service  
de Gestion Comptable  
de Saint-Maur-des-Fossés 4 OCT. 2022



Vu pour acceptation  
Le régisseur titulaire  
KOUINDJANG Louise  
Date :

08/11/2022



Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Sophie AMAR



Vu pour acceptation  
Le régisseur mandataire suppléant  
et mandataire  
BOSSEUR Sylvain  
Date : 07 novembre 2022

